



Assemblée générale

Soixante-seizième session

54^e séance plénière

Vendredi 17 décembre 2021, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

La séance est ouverte à 10 heures.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 17 à 20, 22 à 27, 64, 122 et 139 de l'ordre du jour.

Je prie la Rapporteuse de la Deuxième Commission, M^{me} Prathma Uprety, du Népal, de bien vouloir présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M^{me} Uprety (Népal), Rapporteuse de la Deuxième Commission (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session.

Publiés sous les cotes A/76/530 à A/76/542, les rapports contiennent le texte des projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter la tâche des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions prises par la Commission, qui figure dans le document A/C.2/76/INF/1, disponible en anglais uniquement.

À sa première séance, le 1^{er} octobre, tenant compte de la situation créée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), de la limitation, à titre de mesure de précaution, du nombre de réunions dans les locaux de l'ONU afin de contenir la propagation de

la COVID-19, ainsi que des solutions qui s'offraient à elle sur le plan technologique et en matière de procédure, et ayant aussi à l'esprit le document de séance de son bureau sur les travaux de la Commission pendant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, la Commission, a approuvé ses modalités de travail pour la soixante-seizième session telles qu'elles sont décrites dans le document A/C.2/76/L.1, intitulé « Organisation des travaux de la Deuxième Commission ».

En conséquence, durant la partie principale de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission a tenu 10 séances plénières en présentiel pour son débat général et pour se prononcer sur les projets de texte dont elle était saisie, et 12 séances informelles virtuelles avec interprétation simultanée à distance pour des discussions de fond sur les différentes questions qui lui étaient renvoyées.

De plus, la Commission a tenu une séance conjointe en présentiel avec le Conseil économique et social, ainsi que son dialogue annuel avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales et une manifestation parallèle, les deux au moyen d'une plateforme en ligne permettant l'interprétation simultanée à distance.

Au total, la Deuxième Commission a adopté 37 projets de résolution, dont neuf à l'issue d'un vote enregistré, et deux projets de décision sur la revitalisation des travaux de la Commission.

Au titre du point 17 de l'ordre du jour, « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », la Deuxième

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Commission recommande, au paragraphe 11 de son rapport publié sous la cote A/76/530, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 de l'ordre du jour, « Questions de politique macroéconomique », le rapport de la Deuxième Commission est en huit parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/76/531, et les recommandations figurent dans les additifs.

Au titre du point 18 a) de l'ordre du jour, « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 de son rapport publié sous la cote A/76/531/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 18 b) de l'ordre du jour, « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/531/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 c) de l'ordre du jour, « Soutenablement de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/531/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 d) de l'ordre du jour, « Produits de base », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/531/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 e) de l'ordre du jour, « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/531/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 f) de l'ordre du jour, « Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 de son rapport publié sous la cote A/76/531/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 g) de l'ordre du jour, « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/531/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences

internationales sur le financement du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/76/532, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 de l'ordre du jour, « Développement durable », le rapport de la Deuxième Commission est en 12 parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/76/533, et les recommandations figurent dans ce document et dans les additifs. Au titre du point 20, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 22 de son rapport publié sous la cote A/76/533, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 20 a) de l'ordre du jour, « Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/533/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/76/533/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 c) de l'ordre du jour, « Réduction des risques de catastrophe », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/533/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 d) de l'ordre du jour, « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 de son rapport publié sous la cote A/76/533/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 e) de l'ordre du jour, « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/533/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 f) de l'ordre du jour, « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième

Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/533/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 g) de l'ordre du jour, « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/533/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 h) de l'ordre du jour, « L'éducation au service du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/533/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 j) de l'ordre du jour, « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/533/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 k) de l'ordre du jour, « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/76/533/Add.10, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 l) de l'ordre du jour, « Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/533/Add.11, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 de l'ordre du jour, « Mondialisation et interdépendance », le rapport de la Deuxième Commission est publié en quatre parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/76/534 et les recommandations figurent dans les additifs.

Au titre du point 22 a) de l'ordre du jour, « Science, technologie et innovation au service du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/534/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 b) de l'ordre du jour, « Culture et développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/76/534/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 c) de l'ordre du jour, « Coopération pour le développement des pays à revenu

intermédiaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/534/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 de l'ordre du jour, « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Deuxième Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/76/535, et les recommandations figurent dans les additifs.

Au titre du point 23 a) de l'ordre du jour, « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/535/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 b) de l'ordre du jour, « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/535/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 de l'ordre du jour, « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », le rapport de la Deuxième Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/76/536, et les recommandations figurent dans les additifs.

Au titre du point 24 a) de l'ordre du jour, « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/76/536/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 b) de l'ordre du jour, « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/536/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 25 de l'ordre du jour, « Activités opérationnelles de développement », le rapport de la Deuxième Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/76/537, et les recommandations figurent dans les additifs.

Au titre du point 25 a) de l'ordre du jour, « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/537/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 25 b) de l'ordre du jour, « Coopération Sud-Sud pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/76/537/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 26 de l'ordre du jour, « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », le rapport de la Deuxième Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/76/538, et les recommandations figurent dans les additifs.

Au titre du point 26 a) de l'ordre du jour, « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/76/538/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 26 b) de l'ordre du jour, « Fibres végétales naturelles et développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/538/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 27 de l'ordre du jour, « Vers des partenariats mondiaux », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/76/539, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 64 de l'ordre du jour, « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 15 de son rapport publié sous la cote A/76/540, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 122 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/76/542, l'adoption de deux projets de décision.

Au titre du point 139 de l'ordre du jour, « Planification des programmes », comme indiqué aux paragraphes 4 et 5 de son rapport publié sous la cote A/76/541, la Présidente de la Deuxième Commission a présenté au Président de la Cinquième Commission un résumé de la discussion générale sur ce point, dont la Cinquième Commission tiendra compte lors de ses délibérations.

Voilà qui conclut ma présentation des rapports de la Deuxième commission dont l'Assemblée est saisie.

Même s'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur tous les textes négociés à la Commission,

toutes les délégations ont manifesté leur volonté d'obtenir le meilleur résultat possible à l'appui des objectifs communs, ce qui a permis à la Commission de conclure ses travaux un jour plus tôt que prévu. Je félicite sincèrement les États Membres pour cette honorable prouesse.

À cet égard, au nom du Bureau de la Deuxième Commission, je voudrais exprimer notre reconnaissance à tous les facilitateurs et coordonnateurs et à toutes les délégations pour leur participation constructive, leur travail acharné et leur collaboration tout au long de la session.

Je saisis cette occasion pour saluer la direction de S. E. M^{me} Vanessa Frazier, de Malte, Présidente de la Commission, ainsi que la collaboration de tous les autres membres du Bureau et des Vice-Présidentes, à savoir M^{me} Claudia Larue, de la République dominicaine, M^{me} Nadja Micael, de l'Érythrée, et M^{me} Karolina Krywulak, de la Pologne.

Au nom du Bureau, je remercie également la Secrétaire de la Deuxième Commission et son équipe du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour l'appui et les conseils fournis au Bureau et aux délégations, ainsi que le Département des affaires économiques et sociales et les autres services organiques qui ont fourni un soutien aux travaux de la Commission.

Enfin, j'en profite pour souhaiter à toutes les délégations de très bonnes vacances et un repos bien mérité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Deuxième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401, une délégation ne doit, dans la mesure du possible, expliquer son vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que le vote de cette délégation en séance plénière ne soit différent de son vote en commission. Je rappelle en outre aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote ou de position avant le vote sur l'un ou l'autre ou sur tous les projets doivent être faites en une seule intervention, après quoi l'Assemblée se prononcera séparément sur chacun d'eux. Les délégations pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote ou de position après le vote sur l'un ou l'autre ou sur tous les projets de texte, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Deuxième Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission. Les résultats des votes seront disponibles sur le portail e-deleGATE sous la rubrique des annonces faites en séance plénière.

J'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat intitulée « List of proposals contained in the reports of the Second Committee for consideration by the General Assembly » (Liste récapitulative des projets de texte figurant dans les rapports de la Deuxième Commission et soumises à l'Assemblée générale pour examen, publiée sous la cote A/C.2/76/INF/1, en anglais uniquement.

Je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteurs. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission. En outre, tout changement dans les intentions de vote des délégations après le vote doit être directement transmis au Secrétariat à la fin de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

Point 17 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/530)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a

adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/189).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/531)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/539).

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/531/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 13 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Commerce international et développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti,

Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 178 voix contre 2, le projet de résolution I est adopté (résolution 76/190).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil,

Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie

Par 126 voix contre 6, avec 46 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 76/191).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/531/Add.2)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République

tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 178 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 76/192).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/531/Add.3)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/193).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 c) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

d) Produits de base

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/531/Add.4)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 177 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 76/194).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 d) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/531/Add.5)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/195).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 e) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/531/Add.6)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Australie, Canada, Haïti, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Turquie

Par 118 voix contre 41, avec 8 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 76/196).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 f) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/531/Add.7)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/197).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 g) et du point 18 de l'ordre du jour pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/532)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/198).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 19 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/533)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 22 de son rapport.

Je donne la parole au représentant d'Haïti, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Metayer (Haïti) : Qu'il me soit permis en tout premier lieu, Monsieur le Président, de saluer la mémoire de mes chers compatriotes récemment victimes de la tragédie survenue dans la nuit du 13 au 14 décembre au Cap-Haïtien, la deuxième ville de la République d'Haïti. Mes vœux de prompt rétablissement et de réconfort vont aux blessés, aux familles des victimes, à la fière cité christophienne et à ma très chère nation haïtienne tout entière.

Il m'est agréable d'intervenir sur le thème du développement durable, qui prévoit, entre autres, l'élimination de la pauvreté et de la faim à l'horizon 2030. Ce thème revêt une importance capitale pour mon cher pays, Haïti, et, bien sûr, pour la majorité des habitants de cette planète, qui vivent quotidiennement la triste réalité de l'injustice sociale, trop souvent incorrectement qualifiée de sous-développement.

Point n'est besoin de dire que l'élimination de la pauvreté et de la faim dans le monde représente un objectif noble et de réitérer que la République d'Haïti souscrit à cet objectif si noble. Cependant, la réalisation de cet objectif implique nécessairement d'adopter une autre approche du développement. Autrement dit, il y a lieu de repenser et de redéfinir le concept de développement pour arriver à cette finalité. Il faut cesser de limiter le concept à une simple question technique de croissance économique ou de stabilité macroéconomique, certes importante, pour inclure d'autres attributs qui lui sont propres. Les institutions financières internationales doivent renoncer à la théorie ou à la stratégie unique de développement, qui ne fait qu'enliser les pays pour lesquels elle est conçue dans les bas-fonds de la pauvreté et de la faim, parce que, tout simplement et

tout logiquement, chaque pays a ses spécificités dont il faut tenir compte dans tout processus de développement. En d'autres termes, chaque pays a ses besoins de développement.

Plus significativement, le concept de développement doit être considéré comme un processus dont la finalité est la transformation sociale profonde des individus, particulièrement les plus vulnérables. Dans le contexte de l'économie mondiale ou de la mondialisation en général, il convient de promouvoir et de mettre en œuvre un modèle de développement qui vise d'abord le développement socioéconomique des plus pauvres.

Aujourd'hui, rien ne justifie la persistance de la pauvreté dans le monde, tout comme rien ne saurait justifier que des enfants meurent encore de faim sur cette planète. Il a été estimé que notre planète produit assez pour que chaque être vivant consomme 3 600 calories par jour. De nombreux engagements internationaux ont été pris afin de remédier à la triste situation de la pauvreté et de la faim dans le monde. Cependant, ils demeurent en grande partie de vaines promesses.

J'exhorte la communauté internationale à passer de la rhétorique à l'action. Plus particulièrement, j'invite l'Organisation des Nations Unies à se transformer en catalyseur pour activer le processus de mise en œuvre du développement durable. Toutefois, tout en saluant les nobles objectifs de développement durable, tels que présentés par l'ONU, je tiens à préciser que le véritable développement durable est celui qui vise d'abord le développement socioéconomique des plus pauvres dans le monde. Il y va non seulement du principe de justice sociale, mais, plus fondamentalement, de la dignité de la race humaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam,

Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Dominique, Guatemala, Haïti, Honduras, Rwanda, Soudan du Sud, Tonga

Par 161 voix contre 8, avec 8 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 76/199).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Les technologies agricoles au service du développement durable ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie

Votent contre :

République arabe syrienne

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Oman, Pakistan, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

Par 152 voix contre une, avec 27 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 76/200).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 76/201).

- a) **Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21**

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/533/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21 ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/202).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

- b) **Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/533/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de

résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/203).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

- c) **Réduction des risques de catastrophe**

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/533/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/204).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

- d) **Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/533/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 10 du projet de résolution. Je vais donc d'abord mettre ce paragraphe aux voix.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie,

Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Chili, Costa Rica, Équateur, Fidji, Haïti, Honduras, Maldives, Philippines, République dominicaine

Par 100 voix contre 57, avec 10 abstentions, le paragraphe 10 est maintenu.

[Les délégations de l'Argentine, de Saint-Kitts-et-Nevis et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour ; la délégation de l'Albanie a informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre ; la délégation

de Saint-Vincent-et-les Grenadines a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a adopté le projet de résolution, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/205).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 d) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

e) **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/533/Add.5)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/206).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 e) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

f) **Convention sur la diversité biologique**

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/533/Add.6)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/207).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 f) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

g) Rapport de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/533/Add.7)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/208).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 g) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

h) L'éducation au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/533/Add.8)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/209).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 h) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

j) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/533/Add.9)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/210).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 j) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

k) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/533/Add.10)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati,

Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstient :

Australie

Par 179 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 76/211).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 k) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

1) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/533/Add.11)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le

mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/212).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de position après adoption.

M^{me} İstemil Aydil (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'est associée au consensus sur la résolution 76/212, intitulée « Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable », au titre du point 20 l) de l'ordre du jour. La Turquie est pleinement engagée dans la protection des environnements côtiers et marins et soutient les initiatives qui visent à renforcer la coopération en matière de gestion intégrée et durable des zones côtières.

Toutefois, nous tenons à rappeler que la Turquie n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et que la Convention n'est pas le seul cadre juridique qui régit toutes les activités maritimes. Nous rappelons également que les raisons qui empêchent la Turquie de devenir partie à la Convention restent valables. Conformément à notre position relative à la Convention, la Turquie se dissocie des références faites à la Convention dans cette résolution. Par conséquent, ces références ne doivent pas être interprétées comme une modification de la position juridique de la Turquie.

M. Amaya Piñeros (Colombie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je souhaite réaffirmer la détermination de la Colombie à renforcer la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières et notre appui aux dispositions de la résolution 76/212 qui favorisent le développement durable. Cette détermination se manifeste notamment par l'annonce faite récemment par mon gouvernement, à la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de porter la superficie des zones marines protégées dans le Pacifique Ouest à 16 millions d'hectares. Cela nous permettra de nous rapprocher de l'objectif tendant à protéger au moins 30 % des écosystèmes marins et terrestres d'ici à 2030.

Deuxièmement, je voudrais souligner l'attachement de mon pays aux modalités de travail convenues, y compris les mises à jour techniques et les paragraphes ouverts à la discussion et à la négociation. C'est dans ce contexte que la Colombie s'est associée au consensus sur l'adoption de la résolution. Cela est très important

car, en ce qui concerne le deuxième alinéa du préambule, j'indique une nouvelle fois que mon pays n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Par conséquent, ses dispositions ne sont pas applicables à la Colombie, ni lui être imposées, à l'exception de celles qu'elle a expressément acceptées. La Colombie ne partage pas l'opinion selon laquelle la Convention est le seul cadre juridique qui régit les activités maritimes. C'est pourquoi nous exprimons nos réserves à l'égard des références à la Convention faites dans la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Barahona Figueroa (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Conformément à la résolution 71/312, adoptée par l'Assemblée générale le 6 juillet 2007, la République d'El Salvador reconnaît l'importance des océans en tant qu'éléments fondamentaux pour la vie sur notre planète et pour notre avenir. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut garantir leur viabilité. Nous reconnaissons en particulier que les zones côtières sont des ressources environnementales et économiques essentielles et que la gestion de ces zones dans une perspective de développement durable nécessite de se faire de manière intégrée.

Néanmoins, s'agissant de la résolution 76/212, ma délégation se dissocie du langage employé dans le deuxième alinéa du préambule, qui fait de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer le seul cadre juridique pour les activités maritimes. À cet égard, nous tenons à préciser que, même si ma délégation respecte l'accord sur les modalités de travail de la présente session, qui se déroule dans des circonstances particulières en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), El Salvador rappelle que la Convention n'est pas la seule convention qui régit les activités maritimes, car il existe d'autres cadres juridiques applicables dans ce domaine.

Dans ce contexte, étant donné qu'El Salvador n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il n'est pas un État partie à ce document juridique. Nous exprimons donc nos réserves quant à toute mention de la Convention en tant que cadre exclusif régissant les activités maritimes. Il existe d'autres instruments juridiques en la matière qui sont contraignants en vertu du droit international coutumier et qui sont tout aussi importants pour régir ces activités.

De plus, conformément à la position énoncée dans d'autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale, et notamment au paragraphe 10 de la résolution 72/249, El Salvador réaffirme que ni la participation aux

négociations ni l'issue de celles-ci n'auront d'incidence sur le statut juridique des non-parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments.

Enfin, ma délégation tient exprimer sa volonté de collaborer avec d'autres États en ce qui concerne la gestion des océans et de garantir, au moyen de bonnes pratiques, la viabilité des ressources côtières et marines en tant que cadre essentiel au développement durable et au bien-être de l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 l) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 de l'ordre du jour.

Point 22 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/534)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/540).

a) Science, technologie et innovation au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission(A/76/534/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/213).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Culture et développement durable

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/534/Add.2)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/214).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/534/Add.3)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/215).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 c) et du point 22 de l'ordre du jour, pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 23 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/535)**

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/542).

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/535/Add.1)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/216).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 23 a) de l'ordre du jour.

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/535/Add.2)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/217).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 23 de l'ordre du jour.

Point 24 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/536)**

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/542).

a) **Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)**

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/536/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/218).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 24 a) de l'ordre du jour.

b) **Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/536/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie,

Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Turquie

Par 128 voix contre 50, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 76/219).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 b) et du point 24 de l'ordre du jour pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 25 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/537)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/543).

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/537/Add.1)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/220).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 25 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/537/Add.2)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Coopération Sud-Sud ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/221).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 25 b) et du point 25 de l'ordre du jour pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 26 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/538)**

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/544).

a) Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/538/Add.1)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/222).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 26 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Fibres végétales naturelles et développement durable

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/76/538/Add.2)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Fibres végétales naturelles et développement durable ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/223).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 26 b) et du point 26 de l'ordre du jour pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 27 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/539)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/224).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 27 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/540)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana,

Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Australie, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Tonga, Vanuatu

Par 156 voix contre 7, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 76/225).

[La délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 64 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/542)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de décision I et II, l'un après l'autre.

Le projet de décision I est intitulé « Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision I est adopté (décision 76/545).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision II est adopté (décision 76/546).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission (A/76/541)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/547).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Guinée, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de position.

M. Diallo (Guinée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine concernant la résolution 76/198, sur le suivi et la mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement.

Le Groupe des 77 et la Chine tient à remercier toutes les délégations de leur participation constructive aux négociations sur la résolution 76/198. Toutefois, le Groupe des 77 et la Chine exprime sa déception quant à

certaines références faites au paragraphe 4 de la résolution concernant l'émission de droits de tirage spéciaux. Plus précisément, le Groupe des 77 et la Chine ne souscrit pas aux références faites aux « États Membres qui sont en mesure de le faire » et aux « pays en développement vulnérables » figurant au paragraphe 4 de la résolution et tient à préciser pour mémoire que ces termes ne font pas l'objet d'un accord et ne doivent pas servir de base à de futures négociations. Le Groupe des 77 et la Chine aurait préféré remplacer ces termes par les termes « pays développés » et tous les « pays en développement qui en ont besoin », respectivement.

En outre, le Groupe estime qu'il aurait fallu que le libellé du passage relatif aux droits de tirage spéciaux soit plus cohérent dans la résolution 76/198, sur le suivi et la mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement, dans la résolution 76/193, sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement, et dans la résolution 76/192, sur le système financier international et le développement.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie pour la présente séance.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier S. E. M^{me} Vanessa Frazier, Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Deuxième Commission, les autres membres du Bureau ainsi que toutes les représentantes et tous les représentants du travail accompli à la présente session. Je tiens également à féliciter une fois de plus le Bureau de la Commission, qui est entré dans l'histoire en devenant le premier Bureau d'une grande commission de l'ONU entièrement féminin.

Les décisions et résolutions adoptées par l'Assemblée générale portent sur les questions mondiales les plus importantes, notamment les effets et les conséquences de la pandémie mondiale. L'attention soutenue que chacun et chacune d'entre nous porte à leur mise en œuvre et les efforts inlassables déployés à cette fin sont essentiels pour donner de l'espoir aux peuples du monde et répondre à leurs attentes.

Je vais maintenant suspendre la séance jusqu'à ce que les rapports de la Cinquième Commission soient disponibles pour examen par l'Assemblée.

La séance est suspendue à 11 h 15.